

**ARRETE SUR LA CIRCULATION
le mardi 19/02/2021 entre 10 h 14h
« Chemin de l'Eglise bloqué "sauf riverains"
"du chemin du Haut Ravin au chemin des Monts"
Déménagement du 346 Chemin de l'Eglise »**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise AGS Déménagement,
Représentée par Zoé Grenouilloux – 02 43 23 42 42 – zoe.grenouilloux@ags-globalsolutions.com
De bloquer le chemin de l'Eglise pour permettre le déménagement de Mme Remy Caroline

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée bloquer le chemin de l'Eglise, le mardi 19/02/2021 entre 10 h 14h

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre des voiries par l'entreprise (au carrefour avec le Chemin des Monts et au Carrefour avec le Chemin du Haut Ravin

ARTICLE 3

- Les panneaux de signalisation correspondants seront mis en place par l'entreprise à chaque carrefour,
- L'entreprise est chargée de prévenir les riverains,

ARTICLE 4

Les riverains de cette portion de chemin sont autorisés à circuler

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 03/02/2021
Le Maire, Christian Minot

